

AFFAIRE No 23 - APPEL D'OFFRES POUR L'ETANCHEITE, LE RAVALEMENT ET LA
PEINTURE INTERIEURE DU COMPLEXE SPORTIF COUVERT DE
CHAMP-FLEURI ET DU GYMNASSE DES DEUX-CANONS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la manifestation sportive des Premiers Jeux des Jeunes de l'Océan Indien qui aura lieu du 30 août au 6 septembre 1987, il est indispensable d'effectuer l'étanchéité et la peinture du complexe sportif couvert de Champ-Fleuri et du Gymnase des Deux-Canons.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le cahier des charges établi par les Services Techniques communaux ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et, en cas d'appel infructueux, à passer des marchés négociés avec les entreprises présentant les offres les plus avantageuses.

Je mets cette affaire aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et E.C.T.L.

Elles sont favorables.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. L'estimation des travaux est de 900 000 Francs. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 1987, au chapitre 903 - article 232-002.

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 13 MAI 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions